

Délibération du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
CORBILLON Christine	à ROCHAIS Philippe
GAUTHERON Xavier	à BOYER Emilie
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
LECOMTE Delphine	à Yohan GAILLARD
RETHORE Jacqueline	à CHOUTEAU Edith
REBILLARD Michèle	à GUIBERT Vincent
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusés

Absent(s)

PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaire de séance

PENEAU Sylvie

Convocation adressée le 7 décembre 2022, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 14 décembre 2022, article L.2121.25 CGCT

22SE1312-11 | Patrimoine communal - Cession d'un terrain sis 40, rue Adolphe Girardeau - Monsieur et Madame [REDACTED]

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines n° 2022 49246 87997 en date du 5 décembre 2022,

Considérant que l'espace à céder ne contrevient pas au projet d'équipement communal à construire et qu'il permet même d'assurer un foncier plus cohérent en terme d'aménagement,

Considérant qu'il est donc opportun de donner une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame [REDACTED] souhaitant acquérir pour partie la parcelle 246 AK 1705p,

Considérant qu'après négociation, la collectivité a proposé la cession dudit bien à 30€/m² soit un montant total de 690 € ;

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 28 novembre 2022,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de céder le bien sis Avenue Galliéni, cadastré 246 AK 1705p d'une superficie de 23 m² pour un prix de 30 euros/m² soit un montant total de 690 euros net vendeur au profit de Monsieur et Madame [REDACTED] ou toute société désignée par eux, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**
- **Enfin, pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	31
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



MAIRIE DES PONTS DE CÉ
49130 (M. et L.)